

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-058

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Partenariat avec Mme JUILLARD Marjorie, Sophrologue, afin de mettre en place des interventions intergénérationnelles en sophrologie et éveil corporel enfants/assistant(e)s maternel(le)s et/ou parents/résidents du Foyer des Mousserons avec le Relais Petite Enfance à Val-Revermont

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que la pratique de la sophrologie avec les enfants de moins de 3 ans peut les aider à se relaxer facilement et ainsi à mieux gérer leur énergie, de fait cela participe au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec Mme JUILLARD Marjorie, sophrologue, pour l'organisation de séances de sophrologie et d'éveil corporel de l'enfant ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec Mme JUILLARD Marjorie, sophrologue située 40 impasse de Lorette à Coligny 01270, afin de mettre en place trois séances pour une intervention intergénérationnelle en sophrologie et éveil corporel enfants/assistant(e)s maternel(le)s et/ou parents/résidents du Foyer des Mousserons avec le Relais Petite Enfance à Val-Revermont.

Les modalités sont les suivantes :

- Les trois séances seront assurées par Mme JUILLARD Marjorie, sophrologue (40 impasse de Lorette 01270 Coligny) ;
- Les séances se dérouleront au Relais Petite Enfance : 1^{ère} rencontre prévue le 9 avril 2024, les dates suivantes restent à définir ;
- Les séances s'adressent aux enfants, aux assistantes maternelles, ainsi qu'à leurs parents et résidents du Foyer des Mousserons. Les trois séances correspondent un coût horaire de 75€ soit un coût global de 225 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} mars 2024.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance

